L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES
NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI MATIN, 11 NOVEMBRE.

LA COLORATION DES VINS.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, vient d'adresser la circulaire suivante aux procureurs généraux près les cours d'appel :

Monsieur le procureur général,

L'emploi frauduleux de divers procédés, en vue de modifier la nuance des vins, donne lieu, depuis quelque temps déjà, à des réclamations très vives.

La coloration artificielle s'opère de deux manières, soit au moyen de vins de coupage, soit par l'emploi de diverses substances tinctoriales qui ne possèdent aucune des propriétés du principe colorant fourni par la grappe.

La pratique des coupages ne doit pas être considérée comme constituant, par elle-même, une *falsification*, dans le sens de la loi du 27 mars 1851, rendue applicable aux boissons par la loi du 5 mai 1855. Il est dit, en effet, dans l'exposé des motifs, qu'il n'est point entré dans la pensée du gouvernement de réprimer les opérations qui consistent, "soit à couper les vins de diverses provenances et de diverses qualités, pour donner satisfaction au goût public et au besoin du bon marché ....soit à imiter par diverses combinaisons les vins étrangers." Aucune poursuite ne doit donc être intentée, en vertu des articles 1er et 3 de la loi de 1851, contre ceux qui détiennent et mettent en vente des vins ainsi travaillés.

C'est dans le cas seulement où il serait prouvé que l'acheteur a complètement ignoré la manipulation subie par ces vins que l'action publique pourrait être mise en mouvement contre le vendeur coupable de tromperie. En un mot, dans cette hypothèse, il convient de ne point exercer de poursuites pour fait de falsification, mais seulement, selon les circonstances, pour tromperie sur la qualité ou la quantité de la chose vendue.

Au contraire, le procédé qui consiste à relever la couleur des vins ou à la modifier au moyen de substances colorantes autres que celles fournies par la grappe constitue par lui-même une falsification qui doit être réprimée, indépendamment de toute tromperie de la part du vendeur.

Parmi ces substances, les unes peuvent être inoffensives, tandis que d'autres présentent un véritable danger.

La question de savoir si la coloration artificielle des vins "par des matières tinctoriales inoffensives" constitue le délit de falsification dans le sens légal de ce mot, ne peut soulever aucun doute. L'article 475, No. 6, du code pénal, punissait d'une peine de simple police la vente ou le débit de boissons falsifiées, même par des procédés inoffensifs, et un arrêt de la cour de cassation, du 25 février 1854, avait reconnu que cet article était applicable à la coloration par des matières tinctoriales étrangères à la couleur propre des vins, lorsque la loi du 5 mai 1855, abrogeant l'article dont il s'agit, a rendu applicable aux boissons la loi du 27 mars 1851.

Il résulte de l'exposé des motifs que le législateur "n'a pas entendu restreindre ou changer le sens que la jurisprudence avait déjà donné au mot *falsification*;" mais il a eu uniquement pour but d'élever la pénalité et d'atteindre, en même temps que le vendeur, le falsificateur et le détenteur, jusqu'alors impunis. Ce n'est pas, y est-il dit, un nouveau délit qu'on veut créer, ce n'est pas un nouveau mot qu'on introduit dans la législation pénale.... Si les tribunaux ne se sont pas trompés jusqu'ici sur l'interprétation du mot *falsification*, pourquoi s'y tromperaient-ils aujourd'hui ?"

Vous devez donc poursuivre les commerçants qui opèrent les manipulations de cette nature (art. 1er, p. 1er, loi de 1851,) qui détiennent dans leurs magasins des vins ainsi manipulés (art. 3) et qui les vendent ou mettent en vente (art. 1er, No. 2.) Le fait de falsification est réprimé par la loi, alors même qu'il n'est pas suivi de vente, et, par suite, indépendamment de toute tromperie de la part du vendeur; la cour de cassation a décidé formellement, par un arrêt du 22 juillet 1869, dans une espèce où il s'agissait du mélange inoffensif de trois-six avec des eaux-de-vie, "que le fait de vendre à un commerçant qui doit les revendre lui-même, et de livrer ainsi frauduleusement au commerce et à la circulation des boissons falsifiées, constitue le délit encore bien que l'acheteur ait connu la falsification."

Cette solution ne rencontre aucun obstacle dans le paragraphe 2 de l'article 2 de la loi de 1851.

Toutefois, monsieur le procureur général, si le droit de mettre, en pareil cas, l'action publique en mouvement ne peut être douteux, il convient d'en user avec prudence. Vous remarquerez que, quoiqu'elle punisse la falsification et la détention des vins falsifiés, indépendamment même de tout fait de vente, la loi ne s'applique cependant, d'après ses termes mêmes, qu'aux boissons destinées à être vendues. Il est évident, d'ailleurs, que si la manipulation subie par le vin a pu avoir pour effet, non seulement d'en relever la couleur, mais de l'améliorer, de le conserver, et de lui faire subir enfin une transformation utile, aucune poursuite ne doit être exercée. Il résulte de l'exposé des motifs qu'on n'a pas voulu entraver "l'opération qui consiste suivant l'expression usitée en ce genre de commerce, à travailler les vins d'après des procédés fort divers, les uns très anciens, les autres indiqués par la science moderne."

D'un autre côté, par cela même qu'à la différence de la législation antérieure, la loi de 1855, en rendant applicable la loi de 1851, punit, non plus une contravention de simple police, mais un délit, la question d'intention frauduleuse se pose nécessairement tout d'abord, et là où cette intention n'existe pas, le délit disparaît. L'exposé des motifs de la loi de 1855 contient, à cet égard, des déclarations nettes. "On pourrait craindre que, sous prétexte de falsification et à défaut d'une définition précise donnée à ce mot, la loi vint entraver certaines opérations licites de mélanges qui sont usitées dans le commerce des vins.

Il est bon, par conséquent, de déclarer qu'il n'est point entré dans la pensée du gouvernement d'entraver en rien et de réprimer les diverses opérations loyalement faites et usitées dans le commerce". Les mélanges auxquels les boissons sont soumises sont donc à l'abri de toute incrimination lorsqu'ils sont conformes à des usages ou à des habitudes de consommation loyalement et notoirement pratiqués; mais ils prennent, au contraire, le caractère d'une falsification lorsque, même inoffensifs, ils sont pratiqués frauduleusement et en vue de donner mensongèrement au vin l'apparence de qualités qu'il n'a point. (Cassation, arrêt du 29 novembre 1860, bulletin No 246.)

C'est d'après ces indications que vous devrez, monsieur le procureur général, d'une manière ferme et uniforme, prescrire les poursuites.

Dans les nombreux journaux, articles ou brochures, la coloration artificielle des vins est préconisée comme un procédé parfaitement licite. Elle fait l'objet de prospectus et d'annonces très répandus. Ceux qui auront, dans un cas déterminé, provoqué à une falsification de ce genre, ou fourni les instructions d'après lesquelles elle aura été opérée, devront être poursuivis comme complices, par application des articles 59, 60 du code pénal et 1er de la loi du 17 mai 1819, l'article 3 de cette loi permet d'atteindre aussi les provocations non suivies d'effet.

Lorsque la coloration artificielle a eu lieu au moyen de substances pouvant présenter, à un degré quelconque, un caractère nuisible, les magistrats du parquet ne doivent pas manquer, conformément aux articles 2 et 3, paragraphe 2, de la loi de 1851, de requérir une répression énergique.

Mon attention est depuis longtemps appelée sur ces importantes questions, au sujet desquelles j'ai reçu, notamment de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, des communications nombreuses et du plus haut intérêt.

Les chambres de commerce, les comices agricoles, les associations syndicales, les organes les plus accrédités de l'opinion, se sont émus, à juste titre, de pratiques coupables qui compromettraient, à la fois, la santé publique et la sécurité des transactions.

J'ai, dès le mois de juin, prescrit des poursuites dans plusieurs arrondissements; je compte sur votre vigilance pour que vous mettiez l'action du parquet en mouvement, partout où des délits vous seront signalés.

La fraude fait subir non seulement au vin, mais à bien d'autres éléments de l'alimentation publique, les altérations les plus variées. Je fais appel à votre concours pour l'atteindre sous toutes ses formes et quel qu'en soit l'objet.

Je vous prie de m'accuser réception de cette circulaire, dont je vous adresse des exemplaires en nombre suffisant pour tous vos substituts. Je désire que vous me rendiez compte, en temps utile, de la suite qui aura été donnée aux instructions qui y sont contenues.

Recevez, monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, président du conseil.
J. DUFAURE.

—Les journaux du Midi font connaître le phénomène suivant :

"Samedi dernier, le lit du Gardon a été, à deux cent cinquante mètres de Dions, le théâtre d'un événement extraordinaire.

"Deux jeunes filles étaient sur le bord de l'eau en train de laver leur linge. Le temps était beau.

"Tout à coup, un énorme craquement se produisit, c'était le Gardon qui se fendait en deux et s'effondrait.

"Un abîme s'était ouvert instantanément.

"Les eaux s'y précipitèrent avec fracas. On aurait dit une muraille circulaire et humide de dix mètres de hauteur.

"Quelques secondes après, l'apaisement était fait.

"L'abîme lui-même, rempli jusqu'aux bords, devenait tranquille, et toutes les eaux qui, quelques minutes auparavant, s'épandaient en vastes nappes, avaient déserté le lit du Gardon, complètement à sec désormais, pour s'engouffrer dans le nouveau lit souterrain qu'elles venaient de s'improviser."

—On mande de Rome, le 19 octobre :

"Le cardinal Sinco est mort.

"Plusieurs pèlerins espagnols sont allés visiter différents sanctuaires de l'Italie.

"Les pèlerins, sur l'initiative de leurs évêques, ont ouvert une souscription pour fonder à la Nouvelle-Orléans un hôpital destiné aux étrangers, et spécialement [illegible]

GARANTIE CONTRE LES IMITATIONS—Les propriétaires des emplâtres poreux de Capsine de Benson ont jugé qu'il était nécessaire de prévenir le public contre des articles fabriqués qui lui sont offerts sous le nom de *Capsicin* ou *Capsicum*, comme étant les mêmes que le Capsine. Le fait est qu'ils sont totalement différents du véritable emplâtre de Capsine dans leur effet et leur composition et de semblables imitations sont de nature à faire tort aux excellentes qualités des emplâtres poreux de Capsine de Benson. Le succès sans pareil de cette fameuse et vigoureuse combinaison médicale, a stimulé des individus peu scrupuleux dans la production d'articles sous des noms qui sont également sonnants. Pour protéger les acheteurs nous avons gravé le mot "Capsine" dans chaque emplâtre. Les propriétés végétales puissantes de cet article procurent un soulagement immédiat et amènent une guérison plus rapide qu'aucun remède connu. Ils ne contiennent aucuns poisons métalliques ou minéraux, et sont supérieurs dans leurs effets à l'électricité et sont plus certains. Prix 25 cents.

Billets faux de banques nationales

Voici une liste des billets faux de banques nationales. L'astérique (*) signifie que les banques n'existent pas et que l'émission en est frauduleuse.

BILLETS DE DEUX PIASTRES.

Boston, Massachusetts, Tremont National Bank.
Kinkerhook, New York, National Bank of.
Kinderhook, New York, National Union Bank.
*Lindenpark, New York, National Union Bank.
*Lynn Park, New York, Lynn Park National Bank.
Newport, Rhode Island, Newport National Bank.
Newport, Rhode Island, National Bank of Rhode Island.
New York City First National Bank.
New York City Ninth National Bank.
New York City Marine National Bank.
New York City Market National Bank.
New York City Union National Bank.
New York City St. Nicholas National Bank.
New York City National Shoe and Leather Bank.
New York City, National Bank of the State of New York.
Peekskill, New York, West Chester County National Bank.
Philadelphia, Pennsylvania, Sixth National Bank.
Providence, Pennsylvania, First National Bank.

BILLETS DE CINQ PIASTRES.

Chicago, Illinois, First National Bank.
Chicago, Illinois, Third National Bank.
Chicago, Illinois Traders' National Bank.
Jackson, Michigan, People's National Bank.
Aurora, Illinois, First National Bank.
Canton, Illinois, First National Bank.
Paxton Illinois, First National Bank.
*Galena, Illinois, First National Bank.
Peru, Illinois, Fire National Bank.
Chicago, Illinois, Merchants' National Bank.
New Bedford, Massachusetts, National Bank of New Bedford.

BILLETS DE DIX PIASTRES.

Albany, New York, Albany City National Bank.
Auburn, New York, Auburn City National Bank.
Cherry Valley, New York, National Central Bank.
Chicago, Illinois, Merchants' National Bank.
Lockport, New York, First National Bank.
Malone, New York, Farmers' National Bank.
Newburg, New York, Highland National Bank.
New York City Croton National Bank.
New York City First National Bank.
New York City Marine National Bank.
New York City Merchants' National Bank.
New York City Market National Bank.
New York City Mechanics' National Bank.
New York City Ninth National Bank.
New York City Union National Bank.
New York City National Bank of Commerce.
New York City National Bank of the Commonwealth.
New York City, National Bank of the State of New York.
Philadelphia, Pennsylvania, First National Bank.
Philadelphia, Pennsylvania, Third National Bank.
Poughkeepsie, New York, First National Bank.
Poughkeepsie, New York, City National Bank.
Poughkeepsie, New York, Farmers and Manufacturers' National Bank.
Peekskill, New York, Westchester County National Bank.
Pen Yan, New York, First National Bank.
Rome, New York, Central National Bank.
Rochester, New York, First National Bank.
Rochester, New York, Flour City National Bank.
Red Hook, New York, First National Bank.
Syracuse, New York, First National Bank.
Syracuse, New York, Syracuse National Bank.
Troy, New York, Mutual National Bank.
Whitehall, New York, First National Bank.
Waterford, New York, Saratoga County National Bank.
Richmond, Indiana, Richmond National Bank.

BILLETS DE VINGT PIASTRES.

Boston, Massachusetts, First National Bank.
Chicago, Illinois, First National Bank.
Indianapolis, Indiana, First National Bank.
Lebanon, Pensylvania, Lebanon National Bank.
New York City, Merchants National Bank.
New York City, Tradesmen's National Bank.
New York City, National Bank of Commerce.
New York city, National City Bank.
New York city, National Shoe and Leather Bank.
New York city, Market National Bank.
New York city, Mechanics' National Bank.
New Albany, Indiana, First National Bank.
Plainfield, New Jersey, First National Bank.
Portland, Maine, First National Bank.
Portland, Connecticut, First National Bank.
Philadelphia, Pennsylvania, Fourth National Bank.
*Utica, New York, City National Bank.
Utica, New York, Utica City National Bank.
Utica, New York, Oneida National Bank.
Utica, New York, First National Bank.

BILLETS DE CINQUANTE PIASTRES.

New York City Fourth National Bank.
New Bedford, Massachusetts, National Bank of Commerce.
Palmyra, New York, First National Bank.

BILLETS DE CENT PIASTRES.

Boston, Massachusetts, First National Bank.
Cincinnati, Ohio, Ohio National Bank.
Elmira, New York, First National Bank.
New York City Central National Bank.

Superviseurs des Etats-Unis.

Voici la liste des superviseurs des Etats-Unis, nommés sur la proposition du parti démocrate-conservateur :

Paroisse Ascension—L. A. Landry.
Est Baton Rouge—Ed. Chestin.
Bienville—H. W. Ogden.
Carroll—J. E. C. Hedrick.
Claiborne—Alexandre Weil.
Concordia—G. Spencer Mayo.
DeSoto—Willis M. Wilcox.
Grant—J. O. Grayson.
Ibérie—John J. Devalcourt.
Iberville—Gustave F. Rousseau.
Jackson—Wm. H. Allen.
Jefferson, rive droite—Arthur Gardère.
Rive gauche—Andrew Armfurster.
Lafourche—Oscar Moreau.
Lincoln—Augustus C. Simonton.
Madison—James Tyson Lane.
Morehouse—R. B. Todd.
Ouachita—Geo. W. Pierce.
Plaquemines—H. E. Wilson.
Pointe-Coupée—M. Thompson.
Rapides—W. L. Sanford.
Rivière Rouge—J. M. McLemore.
Richland—John O. Summerline.
Ste-Hélène—John J. Wheat.
St-Jean-Baptiste—O. Dahl.
St-Jacques—Louis J. Gaudet.
St-Martin—V. O. Fournet.
Tangipahoa—E. V. McMichel.
Washington—Dr Geo. W. Vavnade.
Webster—Julius W. Lancaster.
Orléans—Premier ward—John Bassett.
Second ward—Cornelius McMahon.
Troisième ward—C. J. Daley.
Quatrième ward—Thos. E. Birmingham.
Cinquième ward—Charles Sturges.
Sixième ward—Jacob Voltrath.
Septième ward—Octave Dalliet.
Huitième ward—James Riordan.
Neuvième ward—Phil. Munch.
Dixième ward—B. A. McDonagh.
Onzième ward—Thos. D. Williams.
Douzième ward—Oscar Baker.
Treizième ward—A. Grobert.
Quatorzième ward—Isaac Mason.
Quinzième ward—Ed. Case.
Seizième ward—J. C. Toebleman.
Dix-Septième ward—Léon J. Rendouquié.

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLEANS,
11 RUE ST-LOUIS.

(Avis Mensuel—Novembre 1876.)

Sont invités à se présenter au Consulat de France, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat.

Antelmy (Pharmacien) — Garibay (Etienne)
Aubert (Michelle) — Grangeard (Léon)
B — J
Bass et (les époux) — Jacquinet (Jean Nicolas)
Bosse (Guillaume) — L
Bidonde (Germain) — Lacoste (Emma)
C — Louis (Gustave)
Calliste (Auguste) — Larmon (Mr Jean et Mme Vve)
Carles — M
D — Mabrey (Laurent)
Dangla (Guillaume) — P
Devèche (Joseph) — Paillet (Mme F)
Delille (Pierre) — Peyronnet (Albert Guillaume)
E — Peck de Granbury
Fetouets (Jean) — Poisson (Charles)
G — Pouzard (Jules Pierre et Perrine (Claude)
Garras (Paul) — S
Granvie (Dr Henry C) — Savignet (F)
Guinchas (Eugène Marcelin) — T
Gosse (Mme Vve) — Thomas (la famille)
Gueblé & Hippert

La Chancellerie du Consulat est ouverte tous les jours (le dimanche excepté) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

REYNAUD

ELITE CLUB ROOM,
60......Rue St-Louis......60
Entre Chartres et Royale [illegible]
Vins fins, Liqueurs, Bière, etc.
BOISSONS A 10 CENTS LE VERRE.

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE DE BIDWELL.

Dimanche, lundi, mardi, mercredi, à midi et le soir, 5, 6, 7 et 8 novembre [illegible]
Le directeur est heureux de pouvoir présenter au public qu'il va représenter
LA GRANDE SENSATION de [illegible]
La comédie féerique, en trois actes, intitulée
THE PALACE OF TRUTH.
[illegible]
Samedi, 11 novembre 1876—Jos. Murphy.

Théâtre St-Charles.

Compagnie monstre de nouveautés.
40 ARTISTES DE PREMIER ORDRE
PARAISSANT TOUS LES SOIRS ET LE SAMEDI EN MATINÉE.

Positivement la dernière semaine des comédiennes chanteuses françaises [illegible]

DELPHINE ET JULIE PASCAL,

que la presse et le public ont reconnues des artistes par excellence et sans égales dans leurs types [illegible]

Prix populaires : 50, 25 et 10 cents.
5 nov—1f

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre des Variétés.

[illegible]

Grand bal paré et masqué, de Pompiers,
—DONNÉ PAR—
L'ORLEANS FIRE CO., No. 21,
AU GRUNEWALD HALL,
Le Samedi Soir, 30 Décembre 1876.

Prix du billet..........[illegible]

[illegible]

La Bienvenue à nos amis!

Grand Bal Paré et Masqué DES POMPIERS
DONNÉ PAR LE
Vigilant Steam Fire Co. No 3
—A—
ODD FELLOWS HALL
LE SAMEDI, 11 NOVEMBRE 1876.

Comité d'arrangements :
E. LUSSE, Chairman. — A. FREITAG.
E. SCHIERBERT. — C. ADAMS.
Comité d'invitations :
E. J. D. HOWARD, chairman.
J. RILEY. — W. THRAIN.
J. KIEFER. — H. [illegible]
J. JOACQUIM. — A. DUVIC.
E. LAFONTAINE.

[illegible]
E. LUSSE, Chairman.
8 oct—4,11,18,25—8 nov 11

INSTITUTIONS.

INSTITUTION D'AQUIN.

CETTE Institution, dirigée par Mademoiselle H. FITZGERALD, et occupant de spacieux édifices dans le quartier le plus sain de la ville, reçoit des élèves internes et externes, qui peuvent s'initier, [illegible] à toutes les branches d'une instruction solide, [illegible]

Le plan des études embrasse toutes les branches, depuis l'enseignement primaire jusqu'aux plus hautes classes : l'Anglais, le Français, l'Espagnol, l'Allemand, les Mathématiques, la Rhétorique, la Littérature, l'Histoire, la Géographie, l'Histoire Naturelle, la Physique, etc.

Le Piano, le Chant et le Dessin sont confiés à des professeurs de mérite.

Pour les conditions s'adresser à l'Institution, 282 rue Bayou près Claiborne. 3 sept—8m

Ecole Peabody.—Ecole primaire et de Grammaire.—Cette école modèle où les jeunes garçons et les jeunes filles de 6 à 12 ans [illegible] sera rouverte dans les salles du Peabody Normal Seminary, No 247 de la rue St-Charles, [illegible] le LUNDI, 11 septembre, à 9 heures du matin. Les familles et les tuteurs sont priés de s'adresser aux professeurs.

ROBT. M. LUSHER,
Agent du Peabody Education Fund pour la Louisiane.
26 août—

INSTITUT ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme Matthey.
No. 275 rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.

La réouverture des classes aura lieu VENDREDI, 1er septembre 1876. La directrice compte sur l'exactitude des élèves.

Le 1er octobre, il sera ouvert à l'Institut un cours théorique et pratique de langue [illegible] auquel pourront assister, au prix payé par les élèves, les jeunes dames et les demoiselles qui le désireront.

DOLBEAR
262 rue du Canal, 262 rue du Canal.
COLLEGE COMMERCIAL.

OUVERT tous les jours et tous les soirs de 9 heures du matin à 9 heures du soir, durant toute l'année. Les nouveaux élèves commencent à n'importe quand [illegible] Classes de tenue de livres, d'écriture, d'arithmétique, le jour et dans la soirée, pour les dames et les demoiselles.

LEVI DOLBEAR, Président.
11 juillet—1 an—DMJ.

Institution de Mlle Defrance,
Pensionnat de Demoiselles
Dirigé
PAR MLLE SUZANNE LARRIEU.

Vincennes, 15 rue Montreuil, près Paris, France.

CET établissement, fondé en 1846, [illegible] toutes les garanties pour l'éducation des jeunes personnes. [illegible]

Pour informations et références s'adresser au [illegible] de l'Abeille.

THE NEW ORLEANS SANITARY EXCAVATING COMPANY.

(Incorporée par une loi de la Législature et ayant le privilège exclusif de vider les fosses, lieux d'aisances, &c.)

Cette Compagnie exécute le travail avec promptitude.

LES AVANTAGES DE L'APPAREIL INODORE

dont elle se sert consistent en ce que le travail peut se faire à toute heure du jour ou de la nuit en ce que les dépôts sont entièrement enlevés en ce qu'une fosse ordinaire est vidée en dix ou quinze minutes et en ce que le tout se fait à

BAS PRIX.

On reçoit les ordres aux bureaux de la Compagnie, No 153 de la rue de la Commune et à la boîte No 913 du bureau de poste. 5 sept—8m

PEYCHAUD & GARCIA,
AU No 48 DE LA RUE DU CAMP.
Marchands de Fournitures de Bureaux, IMPRIMEURS, LITHOGRAPHES ET FABRICANTS DE LIVRES EN BLANC.

Les travaux de premier ordre sont une spécialité de la maison. MM. Peychaud et Garcia seront heureux de montrer des modèles [illegible]

Venez vous assurer des prix, avant de vous adresser ailleurs ou d'envoyer vos commandes au Nord.
1 sept—6m—D J Mar

Somnambule.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule [illegible] 112 rue [illegible]

ANT. CARRIERE — O. CARRIERE
E. L. CARRIERE — CHAS. J. CARRIERE

A. Carrière & Sons
Négociants-Commissionnaires,
ENCOIGNURE ROYALE ET DOUANE.

Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre, et Bordeaux.

REMEDE INFAILLIBLE
—CONTRE LA—
DYSENTERIE.

LE remède de Mme Willey qui est infaillible même dans les cas de dysenterie les plus graves, [illegible] sous le nom de "WILLEY'S DYSENTERY REMEDY." On peut s'en procurer au dépôt général rue Marigny, No 125 et dans les principales pharmacies de la ville.

LEON QUEYROUZE. — OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,
MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
ET
Toutes sortes de Produits de l'Ouest.
Aux Magasins Bleus,
Coin Vieille-Levée et Bienville.
Nle-Orléans.

Magasin Pontchartrain d'articles à bon marché.
Le Pontchartrain Cheap Store.
Tenu par

J. A. LACROIX,
Au coin des rues Français et Victoire.
BOTTES ET SOULIERS
[illegible]

Fabrique à vapeur de Chaussures à vis.

P. PAVIA,
[illegible]

J. DESCA,
ANCIENNE MAISON L. ROCHE,
[illegible]
CIGARES DE LA HAVANE, TABACS [illegible]
[illegible] Nouvelle-Orléans.

Jardin de Wenger
11 et 13, RUE BOURBON 11 et 13.
H. WENGER, propriétaire.

C'EST la plus vaste salle de la ville. On y trouve les meilleurs [illegible] TROIS BELLES CHAMBRES pour familles [illegible]

La célèbre BIERE MILWAUKEE [illegible]

Bureau de la Société du Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans, [illegible]
J. A. Fernandez. — [illegible]
J. M. Villavaso. — [illegible]
L. Malle. — [illegible]
J. L. Dupleix. — [illegible]
A. SAULET, secrétaire.

Bureau de la Société du Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans, [illegible]
A. SAULET, Secrétaire.

Société du Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : No 46 de la rue [illegible]

CINQUIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de la Charte de la Société du Crédit Foncier de la Nlle-Orléans [illegible]

[illegible]

L'actif de la Société est comme suit :

ACTIF.
[illegible]

PASSIF.
[illegible]

J. A. FERNANDEZ, Président.
A. SAULET, Secrétaire.
[illegible]
G. LEGARDEUR, Jr., Notaire Public.

Germania Insurance Company,
Bureaux No 124 de la rue de la Commune.
NOUVELLE-ORLEANS,
Incorporée en 1866.
ASSURE CONTRE LES RISQUES DE FEU DE MER ET DE RIVIERE.
[illegible]

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
[illegible] rue du Canal.
OFFICIERS.
D. URQUHART, Président.
THOS. A. ADAMS, 1er Vice-Président.
[illegible]
DIRECTEURS.
[illegible]

Hibernia Insurance Company,
Bureaux, No 37 de la rue du Camp.

JOHN HENDERSON, président,
P. IRWIN, vice-président,
THOS. F. BRAGG, secrétaire.

Gains.........[illegible]
Pertes payées.........94,741
Bénéfice net.........[illegible]

[illegible]
JOHN HENDERSON, président, P. IRWIN, vice-président, et THOS. F. BRAGG, secrétaire, ont été réélus, à l'unanimité.
[illegible]
THOS. F. BRAGG, secrétaire.

Louisiana Savings Bank & Safe Deposit Company of New Orleans, La.

A la clôture des affaires du [illegible]
[illegible]
JOHN G. WALKER, Caissier.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les Lots payés en plein!

MAGNIFIQUE PLAN
—POUR UNE—

FORTUNE!

—LA—
COMPAGNIE
DE LOTERIE
DE L'ETAT
DE LA LOUISIANE
—FERA
—A LA—
Nouvelle-Orléans, Lne,
Le LUNDI, 4 DECEMBRE 1876,
UN GRAND TIRAGE.

GROS LOT:
$50,000

1 lot pour chaque 7 billets.
2865 LOTS
—LE TOUT S'ELEVANT A—
$267,900

Le Tirage commencera positivement le LUNDI, 4 décembre 1876, à dix heures du matin.
—A LA—
NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

VOYEZ LE PLAN!

PLAN EXTRAORDINAIRE!
35,000 Billets à $20 le billet.

LISTE DES LOTS :

UN GROS LOT	....	[illegible]
1	GROS LOT	[illegible]
1	GROS LOT	[illegible]
10	LOTS de $1000	[illegible]
25	LOTS de 500	[illegible]
100	LOTS de 200	[illegible]
200	LOTS de 200	[illegible]
500	LOTS de 100	[illegible]
2000	LOTS de 25	[illegible]

LOTS D'APPROXIMATION :
9 lots d'approximation de $300 [illegible]
9 lots d'approximation de 200 [illegible]
9 lots d'approximation de 100 [illegible]

TOTAL,
2865 lots en tout, s'élevant à $267,900

PRIX DES BILLETS :
Billet entier..........[illegible]
Demi-billet..........[illegible]
Quart..........[illegible]
Huitième..........[illegible]
Seizième..........[illegible]

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau principal de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

[illegible] Boîte 692, Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible]

SOUVENEZ-VOUS QU'AU GRAND TIRAGE DU 4 DECEMBRE 1876.

TOUS LES LOTS
—SONT—
Payés sur Présentation.

[illegible]

CHAS. T. HOWARD & CO.,
Nouvelle-Orléans, Lne.
[illegible]

MAISON ETABLIE
1840.

PALAIS DES MEUBLES
A L'ENSEIGNE DE

L'AIGLE D'OR

HUBBARD,
Fabricant et Marchand
[illegible]
VARIETES
[illegible]
MEUBLES,
TAPISSERIE ET MATELAS,
AU COIN DES RUES
Remparts et Perdido.

[illegible]

Etablissement Avantageux.

[illegible]

On y trouve constamment un assortiment complet des dernières [illegible]

Meubles de Chambre à Coucher,
Meubles de Salon, faits ici,
Meubles de Salles à Manger,
Meubles de Bibliothèque,
Meubles de Bureaux et de Vestibules.

Meubles communs pour la campagne—articles qui s'offrent à meilleur marché que jamais; et aussi des

BOIS DE LIT,
ARMOIRES,
BUREAUX,
COFFRES-FORTS,
CHAISES,
BERCEUSES,
TABLES,
LAVABOS,
&C. &C. &C.

EGALEMENT
Meubles à ressorts, pianos, miroirs et une grande variété d'objets dont l'énumération [illegible] trop longue.

Prix Extraordinairement Bas
POUR DU
COMPTANT.

EMBALLAGE ET CHARROI
GRATIS!!

AVIS AUX HABITANTS DES CAMPAGNES.—[illegible] la maison si bien connue, à la meilleur [illegible] du bon marché pour [illegible] comptant, à la vieille maison de

Jos. B. HUBBARD,
No 159 de la rue des Remparts, [illegible]
[illegible]

HUILE D'ASSURANCE!

LA MEILLEURE
HUILE DE SURETE
à l'usage des familles.

[illegible]

EXCELLENTES QUALITES
[illegible]
SURETE QU'ELLE OFFRE

[illegible]

Une bonne lumière artificielle.

[illegible]

BELLE HUILE D'ECLAIRAGE.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR S. GUINAULT.

[illegible]

Succession d'Adélaïde Viaud, veuve de [illegible]
Cour de District de la Paroisse d'Orléans.—No 38,563.

PAR S. GUINAULT, encanteur.—[illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR C. E. GIRARDEY.

Pour payer une hypothèque.

[illegible]

PAR C. E. GIRARDEY, [illegible]

[illegible]

ASSURANCES.

Mechanics and Traders' Insurance Company.

[illegible]

LLOYD R. COLEMAN, Président.
JAMES A. WHITE, [illegible]

[illegible]

[illegible] Mutual Insurance Company.

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

HOME INSURANCE COMPANY

Compagnie établie en 1862,
REORGANISEE
[illegible]
1876.

Capital - - - - - $400,000.

[illegible]

Avis aux Contribuables.

[illegible]

L'Abeille

FE[illegible]

VAMPIRE

CHA[illegible]

[illegible]